

MAIRIE  
DE  
MATZENHEIM  
67150 ERSTEIN



TÉL 03 88 74 41 61  
FAX 03 88 74 17 64

**COMPTE-RENDU  
DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
9 MAI 2016**

L'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 9 MAI 2016 a été transmis aux conseillers municipaux le 2 MAI 2016, publié et affiché aux portes de la Mairie.

La séance a été ouverte à 20H15 par Michel KOCHER, Maire, en présence des adjoints, et de l'ensemble des Conseillers Municipaux

Excepté(s) absent(s) et excusé(s) : Brigitte GOSELIN qui donne procuration à Martine LIMACHER, Jérôme OBERLE qui donne procuration à Sébastien WURRY, Philippe BENOIT

**1) NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :**

Le Conseil Municipal

**DECIDE**

**DE NOMMER Dominique GREVISSE secrétaire de séance.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2) INFORMATIONS :**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux du décès accidentel de Monsieur Jean-Claude LAMEY, habitant de la commune. Le Conseil Municipal présente ses condoléances à la famille.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux d'un accident au quartier de la gare : un jeune de la commune a été mordu par un chien. Une enquête de la gendarmerie est en cours pour déterminer les circonstances exactes de l'accident.

**3) MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE TERRAIN : RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 11 AVRIL 2016 :**

**Par délibération du 11 avril 2016, le Conseil Municipal avait pris la décision suivante :**

*« Monsieur BRAUNSTEIN Marcel est riverain d'un pré situé à proximité de la Place de Heussern ; ce pré est cadastré section 2 N°95 (propriétaire : COMMUNE DE MATZENHEIM).*

*Sa propriété est séparée de ce pré par un chemin appartenant à l'ASSOCIATION FONCIERE ; ce chemin est cadastré section 2 N° 262.*

*Monsieur BRAUNSTEIN Marcel est victime de nuisances liées à la présence de ce pré à proximité de son habitation implantée sur la limite séparative Est ; en effet, ce pré est le lieu d'installation habituel des gens du voyage et des cirques itinérants qui s'installent dans la commune.*

*Afin de limiter ces nuisances et en accord avec l'association foncière, il est proposé ce qui suit :*

- 1) M. BRAUNSTEIN Marcel est autorisé à occuper une bande de terrain de 6 m de large le long de la limite Est de sa propriété sur l'emprise du chemin d'exploitation et du pré cadastrés comme ci-dessus et de clôturer ce terrain.*
- 2) M. BRAUNSTEIN Marcel s'engage à respecter un angle de 45° au début de la parcelle (côté vers rue) afin de faciliter la circulation des véhicules agricoles utilisant le chemin.*
- 3) M. BRAUNSTEIN Marcel reconnaît ne détenir aucun droit de propriété sur le terrain ainsi mis à disposition et est informé de la possibilité de devoir si le besoin s'en faisait sentir de restituer le terrain sans indemnités et de procéder à la démolition de la clôture.*
- 4) L'Association Foncière de Matzenheim et la commune de Matzenheim mettent le terrain à disposition à la date de signature de la convention qui sera renouvelée tous les ans par tacite reconduction ; en cas de non renouvellement, l'Association Foncière et la commune s'engagent à prévenir M. BRAUNSTEIN Marcel au moins 6 mois avant la date d'anniversaire de la convention. L'Association Foncière et la commune pourront demander la démolition de la clôture et la restitution du terrain si les conditions d'exploitation des terres agricoles desservies par le chemin section 2 N° 262 nécessitaient de remettre le tracé du chemin dans son état d'origine.*
- 5) La clôture sera obligatoirement composée d'un grillage soutenu par des poteaux qui pourront être fixés sur des plots de béton : aucun mur ne pourra être construit.*

*Le Conseil Municipal*

**DECIDE**

***De mettre à disposition de M. BRAUNSTEIN Marcel une bande de terrain d'environ deux mètres de large, sur une longueur correspondant à toute la profondeur de la propriété de M. BRAUNSTEIN Marcel, le long du chemin de l'association foncière sous réserve du respect des points 1 à 5 évoqués ci-dessus au prix de 50 €/an.***

*D'autoriser l'ASSOCIATION FONCIERE à déplacer le chemin d'exploitation (4.00 m de large) de 6 mètres sur la parcelle cadastrée 2 N° 95 afin de permettre la continuité de l'accès aux propriétaires des fonds voisins. »*

L'Association Foncière de Matzenheim ayant donné une réponse négative à la demande de M. BRAUNSTEIN Marcel,

le Conseil Municipal

**DECIDE**

*de retirer la décision prise le 11 avril 2016.*

**POUR 10  
CONTRE 0  
ABSTENTIONS 4**

**(Sébastien WURRY, Jérôme OBERLE, Martine LIMACHER et Brigitte GOSSELIN)**

**4) AMENAGEMENT DE L'AMORCE DE VOIRIE VERS LA PROPRIETE DITE  
« HEUSSERN » :**

Dans le cadre de la vente des biens issus de la propriété HEUSSER, l'accès à l'ensemble de la propriété se fera par une amorce de voirie située en limite du dernier terrain du lotissement le lavoir.

L'aménagement de cette amorce de voirie consistera à faire poser un nouveau regard d'eau et d'assainissement ainsi qu'à faire réaliser les travaux de pose d'enrobés.

Le coût de ces travaux est estimé comme suit :

- |   |               |
|---|---------------|
| - Branchement assainissement :          | 3 848,52 € HT |
| - Branchement et compteur eau potable : | 1 099,20 € HT |
| - Pose d'enrobés :                      | 7 500 € HT    |

Le Conseil Municipal

**AUTORISE**

*Monsieur le Maire à signer les bons de commande dans le cadre de l'aménagement de cette amorce de voirie dans la limite maximum de 15 000 € TTC.*

**5) RECTIFICATION DE LA DELIBERATION PRISE LE 30 NOVEMBRE 2015  
POUR LA VENTE D'UNE PARTIE DE LA PROPRIETE DITE HEUSSER :**

Le 30 novembre 2015, le conseil municipal a pris la décision suivante :

« Dans le cadre de l'acquisition de la propriété dite « HEUSSER », la commune a fait procéder au redécoupage de la parcelle en deux parties distinctes :

PARTIE A : maison d'habitation et annexe issue de la parcelle section B n° 997 pour une superficie de 4,35 ares

PARTIE B : grange issue de la parcelle section B n°997 pour une superficie de 3,83 ares, parcelle section B n° 996 de 0,92 are et parcelle section B n° 805 pour une superficie de 1,12 ares.

Monsieur JEHL Martial, gérant de la SCI de l'Ill a demandé à acquérir la partie B pour transformer la grange en immeuble de 5 appartements. Au vu du projet présenté et après avoir consulté les services instructeurs quant à la faisabilité de l'opération,

Le Conseil Municipal

**DECIDE**

***DE CEDER à la SCI de l'Ill représentée par ses gérants, Monsieur Martial JEHL et Madame Isabelle JEHL née KNEIPP la partie B de la propriété soit : la grange issue de la parcelle section B n°997 pour une superficie de 3,83 ares, parcelle section B n° 996 de 0,92 are et parcelle section B n° 805 pour une superficie de 1,12 ares au prix de 120 000 €, recette nette vendeur. Le prix sera payable à l'obtention du permis de construire. »***

Un nouvel arpentage a dû être réalisé ce qui modifie les superficies et donc la décision :

Le Conseil Municipal

**DECIDE**

***DE CEDER à la SCI de l'Ill représentée par ses gérants, Monsieur Martial JEHL et Madame Isabelle JEHL née KNEIPP la partie B de la propriété soit : la grange issue de la parcelle section B N° 1102/275 de 3,99 ares, parcelle section B n° 996 de 0,92 are et parcelle section B n° 805 pour une superficie de 1,12 ares au prix de 120 000 €, recette nette vendeur. Le prix sera payable à l'obtention du permis de construire.***

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## 6) APPROBATION DU BAIL COMMERCIAL DE LA MAISON DE LA SANTE :

Le bail commercial entre la SCM KINEMATZ et la COMMUNE DE MATZENHEIM est en cours de rédaction par Maître Wehrle. Afin d'accélérer la signature de ce document et de permettre à la SCM KINEMATZ d'occuper rapidement la partie « achevée » de la maison de la santé,

Le conseil municipal

### DECIDE

*D'accorder sa confiance au Maire et de l'autoriser à signer le bail commercial dès sa transmission par le notaire. Le coût de la rédaction de ce document sera partagé par moitié égale entre la SCM KINEMATZ et la COMMUNE DE MATZENHEIM.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## 7) SUBVENTIONS 2016 :

Le Conseil Municipal

### DECIDE D'APPROUVER

*les montants à verser dans le cadre des subventions et participations 2016 :*

COMITE DES FETES	200 €
APE MATZENHEIM	100 €
EVASION	100 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	100 €
ASSOCIATION DE PECHE MATZENHEIM APPMA	100 €
CALM	100 €
CHORALE STE CECILE	100 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	100 €
CONSEIL DE FABRIQUE (participation à équipement)	100 €
PLAISIR DE LIRE	
- LIVRES	1 650 €
- ASSOCIATION	100 €
CLUB DE PETANQUE	100 €
FOOTBALL CLUB DE MATZENHEIM	100 €
MATZENHEIM ACE CLUB	100 €
BANQUE ALIMENTAIRE DU BAS RHIN	150 €
SYNDICAT DE PRODUCTEURS DE FRUITS OSTHOUSE/MATZENHEIM	100 €
SOCIETE D'HISTOIRE DES 4 CANTONS	75 €
UNC SECTION BENFELD ET ENVIRONS	75 €

SOUVENIR FRANÇAIS SECTION BENFELD  
NOEL SOLIDAIRE A MATZENHEIM

75 €  
100 €

En outre, le Conseil Municipal

**DECIDE**

- *de rembourser à la section caritative de la Paroisse les frais engagés pour l'adhésion à la Banque Alimentaire dont peuvent bénéficier certains habitants de la commune soit 130 € de cotisation et 65 € de participation de solidarité ;*
- *d'octroyer une subvention exceptionnelle aux associations locales présentant des projets incluant les jeunes de la commune. Le montant global alloué est de 1000 € ; tout projet devra être approuvé par le Conseil Municipal.*
- *de financer les classes de découverte à hauteur de 15 € par an et par enfant domicilié à Matzenheim (et scolarisé en école maternelle, élémentaire ou collège hors de la commune ou au collège St Joseph jusqu'à la classe de 3<sup>ème</sup> inclus)*

**DECIDE**

- *de reconduire la subvention de 4 € par membre des associations communales organisant des activités régulières pour les jeunes. Cette subvention sera versée aux associations produisant la liste de leurs membres âgés de moins de 18 ans et domiciliés dans la commune sur la base d'une liste réactualisée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**8) REMUNERATIONS DES ENSEIGNANTS ASSURANT LES NAP POUR  
L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016 :**

Comme pour l'année scolaire 2014/2015, ce sont les enseignants de l'école élémentaire qui ont assuré une partie des NAP (nouvelles activités périscolaires)

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n°66/787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education National du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

Conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes, CSG, RDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFFP.

Le Conseil Municipal

**DECIDE**

*d'autoriser Monsieur le Maire à faire appel aux fonctionnaires du Ministère de l'Education nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activité périscolaire mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.*

*Le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à deux heures par semaine sur l'ensemble de l'année scolaire*

*Les intervenants seront rémunérés sur la base d'une indemnité horaire fixée à*

*26.71 € brut pour les professeurs des écoles hors classe*

*24.28 € brut pour les professeurs des écoles de classe normale*

*21.61 € brut pour les instituteurs et directeurs d'école élémentaires*

*Selon le barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **9) DROIT DE PREEMPTION URBAIN :**

Monsieur Cédric Fabrice GUESNON demeurant à VILLE (67220), 27 rue Neuve Eglise, et Madame Vanessa BECK, demeurant à ROSHEIM (67560), 29, rue de Braun ont déclaré avoir l'intention de vendre les biens immobiliers suivants :

Propriété bâtie située au 6 rue de Sand à Matzenheim et cadastrée SECTION B N° 364 Staettacker Mittelfeld d'une superficie totale de 542 m<sup>2</sup>

Monsieur SCHNELL Olivier et Mme KOCHER Aline demeurant 6 rue du 24 novembre à 67120 DUTTLENHEIM ont déclaré avoir l'intention de vendre les biens immobiliers suivants :

Appartement situé au 14 rue du Moulin et cadastré SECTION B N°857 14 rue du Moulin (quote part des superficies : 89/1000 appartement, 10/1000 garage, 1/1000 cave, 1/1000 emplacement de stationnement, 1/1000 emplacement de stationnement)

Dans ces deux cas, le Conseil Municipal

**DECIDE**

*de ne pas exercer son droit de préemption.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **10) CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ELECTRICITE DE STRASBOURG :**

L'Electricité de Strasbourg a implanté une ligne électrique souterraine conformément à la convention sou seing privé du 19 février 2016.

Le Conseil Municipal

**AUTORISE**

*Monsieur le maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude concernant la parcelle sise à MATZENHEIM, section 2 N° 344.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**